

VIA LE SDÉ

Paule Hamelin
Ligne directe : 514-392-9411
paule.hamelin@gowlingwlg.com

Montréal, le 10 janvier 2020

Adjointe
Tél. : 514 878-9641, poste no : 65254

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : ÉNERGIR – DEMANDE CONCERNANT LA MISE EN PLACE DE MESURES RELATIVES À L'ACHAT ET LA VENTE DE GAZ NATUREL RENOUVELABLE
DOSSIER DE LA RÉGIE : R-4008-2017 – ÉTAPE B
Notre dossier : L153570003**

Chère consœur,

La présente fait suite à la lettre de la Régie du 6 janvier dernier dans laquelle elle demande à chacun des intervenants de lui transmettre certaines informations en vue de la préparation de l'audience prévue du 14 au 20 janvier prochain.

Par conséquent, l'Association des consommateurs industriels de gaz (« l'ACIG ») désire informer la Régie de ce qui suit.

1. LES TÉMOINS PAR PANEL ET LEUR QUALIFICATION

La preuve de l'ACIG sera présentée par monsieur Nazim Sebaa, analyste réglementaire pour l'ACIG.

Le *curriculum vitae* de monsieur Sebaa sera déposé auprès de la Régie avant l'audience.

2. LE TEMPS REQUIS POUR LA PRÉSENTATION DE LA PREUVE

L'ACIG prévoit une durée d'environ trente-cinq (35) minutes pour l'adoption et la présentation de sa preuve.

3. LE TEMPS PRÉVU POUR LE CONTRE-INTERROGATOIRE DES TÉMOINS D'ÉNERGIR ET DES INTERVENANTS, AINSI QUE LA RÉPARTITION DE CE TEMPS ENTRE LES PANELS ET LES PARTICIPANTS

L'ACIG prévoit une durée d'environ quinze (15) minutes pour le contre-interrogatoire des témoins d'Énergir. L'ACIG ne prévoit pas pour l'instant interroger les témoins des autres intervenants, mais elle se réserve néanmoins le droit d'interroger ces derniers pour une durée de dix (10) minutes chacun.

4. LE TEMPS PRÉVU POUR LA PLAIDOIRIE

L'ACIG prévoit une durée d'environ quarante (40) minutes pour son argumentation. Le mode de présentation souhaité par l'ACIG est l'oral, mais elle se réserve le droit de déposer un document écrit au soutien de son argumentation, le cas échéant.

5. TOUT AUTRE COMMENTAIRE UTILE À L'ÉTABLISSEMENT DU CALENDRIER D'AUDIENCE/MOYENS PRÉLIMINAIRES

L'ACIG n'a aucun commentaire à formuler à cet égard et mentionne à la Régie qu'elle n'entend pas soulever des moyens préliminaires à l'audience.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Paule Hamelin
PH/st